

CONTRAT DE PENSION CANINE – 2025

ENTRE Pension Canine Familiale « Ma-Ed », SIRET n°97845424700013, représentée par Madame SCHOTTEY Edeline, professionnelle déclarée et assurée par la MACIF. Tél : 06.59.14.45.28.

ET NOM (en majuscule) :

Prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Tél portable.1 :

Tél portable.2 :

Mail (en majuscule) :

Personne à prévenir en cas d'urgence :

Tél portable :

Personne à contacter si l'animal ne s'adapte pas avec les autres chiens : Tel.....

Il a été convenu un contrat de pension aux conditions suivantes :

PENSIONNAIRE Nom du chien :

Race ou type Date de naissance :

Poids :

Identifiant puce ou tatouage n° :

Robe :

Provenance : SPA Refuge Eleveur Particulier

Adresse de la provenance :

Code postale : Ville : Pays :

Attention les chiens de 1ère et 2ème catégorie ne sont pas acceptés

Sexe : Femelle - Mâle - Stérilisé(e) - Entier

Si non stérilisée, date des dernières chaleurs :(attention Ma-Ed ne sera pas tenue responsable en cas d'accouplement durant le séjour).

Date des dernières vaccinations CHPPiL4 (Maladie de Carré - Hépatite de Rubarth - Parvovirose - Influenza - Leptospirose) : Rage : La Toux du Chenil (Tx):

La Leishmaniose (Le) :

- Mon chien est à jour dans ses traitements antiparasitaires.
- Mon chien est à jour dans l'administration des vermifuges. (3 à 4 fois par an)

Problèmes de Santé ? Si oui : lesquels :

A-t-il un traitement ? Si oui : heures des prises :

A-t-il des allergies ? si oui, lesquelles : Alimentaire – Abeille – Plante- Autre :

Attention : sans ordonnance de votre vétérinaire aucun médicament ne sera administré.

Vétérinaire traitant : Tél. :

Habitudes du chien : (repas, heure, quantité, continence, réactivités, Points de vigilance...)

Autorisation (cocher pour autoriser)

- Autorisation d'amener votre animal chez votre vétérinaire traitant en voiture
- Chez un autre vétérinaire ou aux urgences vétérinaires en voiture
- Autorisation de poster la photo de votre animal avec son nom sur les réseaux sociaux et le site de la Pension
- Autorisation de promener l'animal : en laisse en longe sans laisse

Dates et heures de la garde du chien (ajoutées à chaque séjour par "Ma-Ed") :

Le maître confirme qu'il a pris connaissance du tarif pratiqué par "Ma-Ed" (voir site ma-ed.fr), ainsi que des conditions ci-dessus et ci-après stipulées en page 3 et 4 et déclare les accepter sans réserve.

Ce contrat est valable pour toutes les gardes à venir du 20/12/24 au 20/12/25 jusqu'à révocation par l'une des 2 parties.

Àle

Signatures (valables pour l'ensemble du contrat et pour toutes les dates du séjour de l'animal)

Du propriétaire (Précédée de la mention : lu et approuvé) :

- **Article 1 : Identification et vaccination.**

Ne sont admis que les chiens identifiés (tatouage ou puce électronique) et à jour de vaccination (datant de plus de 15 jours et de moins d'un an) contre la maladie de Carré, la Parvovirose, l'Hépatite de Rubarth, la Leptospirose (CHPPIL) et éventuellement la toux de chenil et/ou la rage.

Les deux derniers ne sont pas obligatoires. Pour autant, Peanuts est vacciné contre la toux du Chenil. Dans le cas où votre chien contracte une maladie, la pension ne peut en être tenue responsable.

- **Article 2 : Conditions de refus et d'acceptation de l'animal.**

Pension Canine Familiale « Ma-Ed », se réserve le droit de refuser l'entrée d'un animal qui se révélerait malade ou contagieux, absence de carnet de santé ou vaccinations non à jour, absence d'identification, absence de signature du contrat, non traité anti-puces ou non vermifugé, si l'entente avec Peanuts ne se fait pas ou que la nuit teste se déroule mal.

Les femelles en période de chaleurs ne sont pas acceptées. Les chiens vivent ensemble, ainsi dans le cas d'un accouplement, « Ma-ed » n'est pas responsable, seul le propriétaire de la femelle devenue gestante est responsable. Le partage du contact des propriétaires du mâle se fera si eux même sont d'accord. Néanmoins, les propriétaires de femelles non stérilisées doivent stipuler la date des dernières chaleurs sur la première page du présent contrat. Le propriétaire de l'animal s'engage à lui avoir administré un traitement antiparasitaire externe ou interne avant l'arrivée. Les animaux doivent avoir eu un déparasitage interne (vermifuge) et externe (puces et tiques) avant l'entrée en pension. Il est recommandé de vermifuger l'animal 15 jours après le séjour. La pension décline toute responsabilité si l'animal a des parasites après le séjour en pension, ce qui serait dû au fait que le traitement antiparasitaire effectué avant l'entrée en pension n'aurait pas été efficace. S'il est constaté un état parasitaire préjudiciable à la bonne hygiène de la pension, ou un problème de santé, l'animal subira au frais du propriétaire une désinfection ou une visite vétérinaire.

- **Article 3 : Objets personnels.**

La pension accepte les objets personnels (tapis, gamelles, laisses, brosses...) mais décline toute responsabilité en cas de dégradation.

- A chacun des séjours de mon chien, je (propriétaire du chien) m'engage à apporter toutes les affaires précisées sur le site internet.

- **Article 4: Maladies et accidents.**

Le propriétaire s'engage à avertir la Pension Canine Familiale «Ma-Ed », d'éventuels problèmes de santé, problèmes caractériels ou traitements vétérinaires propres à son animal.

En cas de maladie, accident ou blessure de l'animal survenant durant le séjour dans l'établissement, le propriétaire donne droit à la Pension Canine Familiale « Ma-Ed », de faire procéder aux soins estimés nécessaires par la clinique vétérinaire de la pension ou la plus proche. Les frais découlant de ces soins devront être remboursés par le propriétaire sur présentation des justificatifs émanant du vétérinaire. Il est précisé que l'hygiène et la désinfection des bâtiments sont assurées. La pension n'est jamais responsable de la santé de l'animal : son obligation unique en cette matière consiste, s'il est constaté des signes suspects, à faire examiner le pensionnaire par le vétérinaire attaché à l'établissement, suivre les prescriptions médicales éventuelles et ce aux frais du propriétaire de l'animal. Le propriétaire qui doit être assuré en responsabilité civile pour son animal, reste responsable de tous les dommages éventuels causés par son animal pendant son séjour en pension, sauf faute grave reconnue imputable au gardien de la pension. La mise en pension n'a pas pour effet un transfert pur et simple de responsabilité. Ainsi, les destructions, à l'exception des dégradations des espaces verts, les nuisances sonores ou les malpropretés (urines, selles...) à

l'intérieur de l'habitat feront l'objet d'une facturation supplémentaire. En cas de fugue de l'animal, la responsabilité de la pension ne peut pas être envisagée.

- **Article 5 : Décès de l'animal pendant le séjour.**

A la demande et aux frais du propriétaire, il pourra être pratiqué, une autopsie qui déterminera les causes du décès. Un compte-rendu sera établi par le vétérinaire et une attestation sera délivrée au propriétaire. Tout animal âgé de 9 ans ou plus ne sera pas autopsié sauf demande expresse du déposant.

- **Article 6 : Abandon.**

Au cas où l'animal ne pourrait être repris à la date prévue au contrat, le client s'engage à en aviser la Pension Canine Familiale « Ma-Ed ». A défaut, après 10 jours de la date du départ du chien prévu au contrat, la pension pourra confier l'animal à une société de protection des animaux (ou refuge) et tous les suppléments seront à la charge du propriétaire. Un animal non repris à la date prévue au contrat sera considéré comme abandonné et pourra entraîner des poursuites pour abandon.

- **Article 7 : Facturation.**

Le solde de la pension est à régler à l'entrée de l'animal. Les tarifs sont consultables sur le site ma-ed.fr.

Le prix journalier comprend l'hébergement, les promenades. La nourriture en quantité suffisante pour toute la durée du séjour sera fournie par le propriétaire du chien, afin d'éviter les problèmes intestinaux dus au changement de nourriture. Si l'animal présente des problèmes intestinaux, la pension ne peut être tenue pour responsable.

Le prix du séjour après la date et l'heure de départ du chien correspond aux tarifs indiqués sur le site ma-ed.fr (sauf si la pension est prévenue au moins 24H avant et qu'elle est disponible pour s'adapter).

- **Article 8: Obligations de la personne en charge de la garde :**

1. Restituer l'animal et tous ses accessoires à son propriétaire à la fin de la garde.

2. S'occuper correctement de l'animal confié, le nourrir et l'abreuver, le tenir propre, lui prodiguer les soins nécessaires et le conduire chez un vétérinaire si besoin.

3. Tenir informé le propriétaire en cas de soucis. Il est rappelé que les frais médicaux et chirurgicaux seront à la charge du propriétaire.

- **Article 9 : Réservation et nuit teste.**

La nuit teste à 15 euros est obligatoire, le propriétaire amène le chien l'après-midi et le récupère le lendemain matin. Cela permet de rassurer le chien et les propriétaires afin que lors d'un plus long séjour le chien se sente déjà comme chez lui chez Ma-Ed. Cela permet également à l'établissement de confirmer ou non la possibilité au chien de venir sur un plus long séjour.

- **Article 10 : Les chiens catégorisés ou dangereux.**

La Pension Canine Familiale « Ma-Ed », n'accepte pas les chiens de Catégorie 1 et 2 (attaque et défense).

- **Article 11 : détails**

Les chiens sont promenés tous les jours, en fonction des conditions météo ou encore de la bonne santé des chiens en gardes. Dans tous les cas leurs besoins sont assurés. Les chiens sont amenés à rester seuls au sein de l'établissement à certains moments de la journée pour autant ils auront tous les jours accès à l'extérieur et des moments privilégiés individuels. Des nouvelles sont partagées régulièrement sur l'instagram : maedmediationanimaleedeline.